

Réunion publique n°4 – 18.05.2022 Salle de la Grenette à Orgelet

Nombre de personnes présentes : 35

DEROULE DE LA PRESENTATION

La réunion débute par une introduction de Mme BLANCO de SOLIHA Jura Saône-et-Loire qui reprend l'historique du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi à son état d'avancement aujourd'hui. Elle explique dans une première partie comment est élaboré un PLUi en détaillant le contenu du dossier, le cadre législatif et réglementaire dans lesquels il s'inscrit et les phases d'élaboration et de calendrier.

Dans une deuxième partie, elle détaille les axes du PADD du PLUi en soulignant la traduction réglementaire qui a été opérée sur les communes de Cressia, Pimorin, Rothonay, Nancuisse, Beffia, Moutonne, Plaisia, Chambéria, Chavéria, Sarroigna, Ecrille, Onoz et La Tour-du-Meix ; plusieurs zooms sur les zonages sont notamment réalisés afin d'expliquer au mieux le zonage du futur PLUi.

QUESTIONS/REMARQUES

Le terme « construction » est-il défini ?

Le règlement écrit du PLUi contient un lexique où le terme est en effet défini : « Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface. »

Les haies qui sont protégées le sont à un état intermédiaire, il s'agit potentiellement de la forêt de demain, pourra-t-on les entretenir si elles sont protégées ?

La protection des réseaux de haies au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme n'empêchera pas de couper et d'entretenir la haie si besoin (végétation malade par exemple). Le règlement écrit stipule que les haies repérées devront être préservées. Le dessouchage et la coupe rase sont interdits mais la préservation n'exclut pas l'abattage d'arbres (sous réserve de déposer une déclaration préalable). Une attention particulière devra être apportée si une strate arborée est présente à l'origine, alors l'abattage ne sera autorisé que si cette strate n'est pas complètement supprimée.

Concernant la zone UBoap1 à Pimorin, les 3 logements à réaliser sur la partie numérotées 2 dans le schéma de l'OAP pourront-ils être uniquement réalisés par un lotisseur ?

Non, le propriétaire privé pourra réaliser l'opération, il lui faudra simplement justifier au moment du dépôt du permis de construire ou d'aménager que 3 logements seront réalisés sur le secteur 2.

Pourra-t-on réaliser des maisons d'habitations dans la partie hachurée verte au cœur de Pimorin, au nord de la zone UBoap1 ?

Non, la zone est protégée au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces espaces de jardin devront être préservés. Seules y sont autorisées les annexes de types abri de jardin mesurant moins de 20 m² d'emprise au sol.

Durant l'enquête publique, un commissaire enquêteur sera-t-il préposé à chacune des 25 communes ?

Les modalités exactes de l'enquête publique ne sont pas encore connues, elles seront définies par le tribunal administratif de Besançon. D'après l'état de nos connaissances actuelles sur le sujet, trois ou quatre commissaires enquêteurs devraient être désignés pour les 25 communes mais une permanence aura lieu dans chaque commune durant le mois d'enquête.

Des publicités et de la communication seront réalisées pour prévenir les habitants en amont.

Comment sera-t-on au courant si un mur en pierre est protégé sur notre propriété ?

Tous les murs protégés sont reportés sur les plans de zonage du PLUi et numérotés avec la référence cadastrale. Ces plans seront mis en ligne sur le site internet de la CC Terre d'Emeraude Communauté.

Dans tous les cas, le service instructeur pourra, si une demande de travaux est faite, prévenir le pétitionnaire de la protection.

Pour rappel, les niveaux de protection peuvent différer d'une commune à l'autre.

Quand les plans seront-ils mis en ligne ?

Au début du mois de juin 2022.

Le cadastre de Chavéria a fait l'objet de travaux de géomètre. Les modifications seront-elles prises en compte dans le zonage du PLUi pour la commune ?

Monsieur le maire de Chavéria indique que le travail n'est pas terminé et qu'il y a peu de chance pour qu'il soit fini et rendu pour le PLUi.

Mme BLANCO précise que si les données informatiques sont disponibles, le nécessaire sera fait pour intégrer ces mises à jour au plan de zonage de la commune.

Pourra-t-on retrouver les définitions des zones ?

Mme BLANCO précise que les légendes qui accompagneront les plans de zonage reprendront les définitions ainsi que celles des différents symboles.

Des habitants sont venus en fin de réunion poser des questions plus spécifiques, certains ont profité de l'occasion pour demander à présenter leurs dossiers au prochain comité de pilotage qui se tiendra après les 3 réunions publiques (24 mai 2022).